

# LE POLITIQUE

## MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### ANGLETERRE.

le 25 août. — La chambre des pairs occupée hier du bill sur l'église d'Irlande. Tous les articles, jusqu'au 60<sup>e</sup> inclusivement, ont été rejetés. Ensuite lord Haddington a proposé le rejet des articles 61 et suivants, ayant pour but de céder au gouvernement les biens de l'église d'Irlande. Après un débat dans lequel lord Melbourne a déclaré que ces articles étaient rejetés, il renonçait au projet. La chambre a passé à l'appel nominal sur l'ensemble. Il a été adopté par 138 contre 41. Par conséquent, les clauses susdites ont été supprimées.

### FRANCE.

le 26 août. — On assure que la question de convention en Espagne, remise de nouveau sur le conseil des ministres, a été résolue affirmativement. (Impartial.) M. Cosnes de Ginestas a été arrêté à Ginestas par la Garde nationale. Il est parti le 17, pour Paris, par la diligence, entre deux gendarmes. M. Cosnes est un ancien maître de Fieschi.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

avons donné hier un discours en faveur de la loi sur la presse. Voici celui qu'a prononcé M. Bignon contre cette même loi :

« Pendant quinze années, j'ai combattu tous les projets de loi tendant à la liberté de la presse présentés par les ministres de Charles X. Comment aujourd'hui, pour rétablir le silence ? La restauration avait beaucoup osé ; à part les ordonnances du 26 juillet, le ministère actuel osa davantage... »

« Au moins on ne vous propose pas de révoquer la loi sur la presse. »

« La loi que nous discutons, prise isolément, serait dans l'ordre constitutionnel, un fait grave par sa nature et ses conséquences ; elle est un fait bien plus grave encore car elle corrompt et complémente d'un code nouveau, conçu dans un même esprit. »

« C'est-à-dire bien d'une loi sur la presse que nous nous occupons en ce moment ? Ayons la franchise d'appeler les choses par leur nom. Cette prétendue loi de la presse, qui révoque toutes les idées reçues jusqu'à ce jour, et qui, au mépris de la Charte, change les juridictions établies, au fond qu'un grand coup d'autorité, qu'une véritable usurpation de salut public. C'est le caractère politique du projet qui en constitue l'importance bien plus encore que son caractère civil. Pour la France à l'intérieur, ce n'est, absolument faite de l'atteinte à la charte, qu'une innovation très grave dans le système judiciaire. Pour la France, comme nation, c'est un changement de situation à l'égard de l'Europe. »

« Le côté de la question nous paraît digne d'être pris aussi en considération la plus sérieuse. »

« Nous nous expliquons à merveille l'espèce de nécessité où se trouve le ministère de nous présenter des lois, et même des lois mauvaises. Lorsqu'une nation est tout d'un coup surprise par un déplorable événement, alligée par une sanglante catastrophe, inquiétée sur ses plus chers intérêts, le premier d'une partie de la population est toujours pour demander au gouvernement une action immédiate, des résolutions énergiques, des lois extraordinaires. Alors il ne manque jamais de ministres ardents et de très-bonne foi qui s'empressent de proposer des conseils de colère, de prêcher très-innocemment la violence comme un devoir, et rarement l'administration assiste aux clameurs d'un zèle pur en lui-même, mais dont l'enthousiasme obscurcit les lumières. En nous apportant des lois de salut public, MM. les ministres savent très-bien que ces lois ne sont pas bonnes, qu'elles ne peuvent pas l'être, qu'avec les préoccupations qui nous agitent, elles dépassent les bornes de la raison, de la justice, seraient un tort plus qu'un bien, et ils sont trop éclairés pour compter sur un miracle. »

« Mais ce besoin de faire soudainement des lois bonnes ou mauvaises, mais ces grands crimes qui viennent à l'improviste compromettre l'existence des états et faire trembler tout un peuple sur ses destinées, d'où partent-ils ? où faut-il en chercher le principe ? à quels éléments doit-on en faire remonter l'origine ? « Nous voyons le mal, » a dit M. le président du conseil, et nous croyons savoir le remède. » Et quel est ce mal, selon le ministère ? C'est une révolte des esprits que nous voyons jusqu'à présent n'a pu dompter ; c'est un désordre moral contre lequel les lois antérieures sont impuissantes ; c'est la violence des partis extrêmes qui agitent la France. Dans un autre temps, dans des jours où l'image d'un péché ne nous aurait pas au calme de la réflexion, nous

pourrions rechercher si, en ce qui concerne la violence des partis, l'administration n'aurait aucun reproche à se faire, si elle n'a pas concouru à fortifier l'audace de l'une de ces factions par une certaine tendance à se rapprocher d'elle, et par un désir impatient de la ramener auprès du trône comme nécessaire, en quelque sorte, à son existence. Nous rechercherions si relativement à l'autre parti, l'administration n'a pas montré une ardeur de poursuites qui, en le mettant sans cesse sur la scène, lui a donné une espèce de consistance qu'il n'avait pas d'abord, si elle n'a pas elle-même, par une défiance excessivement ombrageuse, grossi presque volontairement la masse apparente de ce parti, en affectant de confondre avec les républicains, de traiter, comme ennemis du gouvernement et de la dynastie, des hommes qui, en effet, ne sont ennemis que du système des ministres ; nous rechercherions enfin si le ministère, en prenant plaisir à resserrer l'enceinte où est placé le gouvernement, à rétrécir les rangs des hommes qui en sont sensés les soutiens, en créant autour de lui, en dehors de ce cercle privilégié, une vaste solitude d'indifférence, n'a pas accru, en réalité, la puissance des factions qui, dès lors, ont dû croire que le trône n'était appuyé que sur des forces matérielles, que la dynastie n'avait point jeté dans le pays de profondes racines, et qu'en frappant son chef, le sort entier de l'état serait changé ! Je le répète, messieurs, dans tout autre temps que le moment de crise où nous sommes, ces questions diverses devraient être l'objet d'une scrupuleuse investigation ; elles seraient nécessairement pesées et débattues plus tard. Avant tout, nous devons nous occuper du mal présent. En le jugeant même tel que le ministère l'expose, nous avons à considérer quelle est la valeur du remède qu'on nous indique. »

« Le but des lois qui vous sont présentées, a dit M. le président du conseil, est de faire rentrer tous les partis dans la Charte par prudence du moins ou par crainte, si ce n'est par conviction. » Dans plusieurs autres passages du même discours, dans tous les exposés de motifs de M. le garde-des-sceaux, c'est surtout la crainte qui est invoquée comme principal auxiliaire du gouvernement. Dans l'une de nos précédentes séances, M. le ministre de l'instruction publique s'est toujours exprimé sur la théorie de la crainte avec une verve qu'on eût pu applaudir dans un temps où l'on donnait à la crainte un autre nom. (Murmures divers.) « Il y a de la moralité dans la crainte, » nous a dit M. le ministre, et il en conclut que les gouvernements doivent agir comme si, sans la crainte, il n'y avait pas de moralité. A la vérité ce n'est que pour la sûreté des honnêtes gens que l'on veut l'intimidation des malhonnêtes gens ; mais qui ne sait comment, dans les temps orageux, les honnêtes gens et les malhonnêtes gens sont classés par les possesseurs du pouvoir ? On appartient à la classe des malhonnêtes gens, si on se met pas sa conscience à leur discrétion, si on ne partage pas toutes leurs fureurs. On est fauteur des perturbateurs de l'ordre, si on n'adhère pas à l'invention des peines nouvelles contre les perturbateurs. Misérable plagiat, triste imitation du dernier gouvernement. Quand le duc de Berry tomba sous le poignard d'un assassin, nous étions alors, nous, défenseurs comme aujourd'hui des libertés publiques, nous étions vogue réputés complices de Louvel, parce que nous ne voulions pas la restriction des lois électorales. (Longues rumeurs.)

« Messieurs, nous disions il y a quelque temps que le gouvernement de juillet méritait cet éloge qu'il n'avait pas élevé d'échafauds ; mais le ministère faisant de la crainte en accumulant pénalités sur pénalités, nous donne un éclatant démenti ! Si sa crainte n'est pas la mort, c'est une peine nouvelle pire que la mort. Et le ministère ne réfléchit donc qu'en mettant la crainte à l'ordre du jour, il épouvante non seulement ses ennemis, mais encore la nation tout entière. (Voix nombreuses : Il le rassure au contraire.)

« Le ministère doit vouloir ce que nous voulons, la stabilité de la monarchie. Pourquoi va-t-il contre ce but ? Qu'il fasse disparaître des étalages certaines gravures infames, qu'il impose au théâtre un frein utile ; nous sommes d'accord avec lui ; mais présenter une loi qui viole la Charte, mutiler le jury, froisser tous les sentiments de la nation, c'est ce que nous ne comprenons pas. (Voix de la gauche : Très bien !)

« Messieurs, si les mesures proposées par le ministère sont propres à sauver la monarchie et à assurer sa durée, nous devons au ministère d'autant plus de reconnaissance que plusieurs de ses membres ont eu plus d'efforts sans doute à se faire pour donner ainsi un éclatant démenti aux principes de toute leur vie. »

« Messieurs, à la rigueur, après l'attentat du 28 juillet, le ministère effrayé et entraîné aurait pu nous présenter des mesures extraordinaires de salut public ; mais la commission n'aurait pas dû s'associer à ces propositions. Je conçois l'œuvre du ministère, mais je ne conçois pas l'œuvre de la commission ; je ne conçois pas que la commission se soit associée de sang froid à un mouvement de colère ! Le ministère avait consulté seulement la raison d'état ; la commission aurait dû consulter la charte et ne pas couvrir une œuvre inconstitutionnelle d'un brillant manteau de logomachie constitutionnelle. »

« Si j'avais à chercher la condamnation de la loi ailleurs que dans la loi même, je la trouverais dans un aveu sincère de M. le rapporteur. »

« Exécutée sans modération, nous a dit l'honorable M. Sauzet, cette loi irriterait la société au lieu de la calmer. »

« Que faut-il penser d'une loi aussi proclamée dangereuse, si la sagesse de l'exécution n'en corrige pas les probables conséquences ? Nous reconnaissons en MM. les ministres des talents distingués, des qualités sans nombre ; mais en vérité la modération est-elle bien leur vertu principale ? (Sourires aux extrémités.)

« Depuis quelques jours vous entendez leurs appels au combat, leurs cris de guerre, leurs hymnes de bataille. Vous sentez-vous le courage de placer dans leurs mains un glaive qui peut porter au pays un coup mortel, s'il n'est manié avec discrétion et prudence ? Croyez-vous à la possibilité de la modération dans les actes, quand vous voyez sans de véhémence dans la pensée et dans les paroles ? (Assentiment à gauche.)

« Les projets du ministère, dans leur crudité balive avaient choqué ma raison ; j'aurais eu de la peine à définir le sentiment que le travail de la commission m'a inspiré. Quoi qu'il en soit de la préférence que peut, en des parties diverses, mériter l'un ou l'autre, je trouve que, dans des circonstances comme celles où nous sommes, il n'y a de choix qu'entre deux partis bien nets, bien caractérisés, ou rejeter totalement les projets ministériels, ou les adopter sans modifications. La responsabilité de telles mesures ne doit appartenir qu'au pouvoir qui les a conçues. La chambre en modifiant des pernicieuses lois lors même qu'elle ne les aggraverait pas, non seulement accepte le partage de cette responsabilité, mais elle l'assume presque tout entière sur elle. »

« M. Jaubert : C'est bien comme nous l'entendons. »

« Plusieurs voix : Et cependant vous présenterez des amendements. »

« M. Orlon-Barrot : Non, non, pas d'amendements à de semblables lois ! »

« M. Laffitte : Non ! ce n'est pas en amendant que l'on peut corriger cette loi ! c'est en l'aggravant. »

« M. Bignon : D'autres orateurs vous présenteront d'autres faces de la question, je vais m'occuper de son côté politique. »

« Je n'ignore pas, messieurs, que le vieux libéralisme des quinze années est passé de mode, qu'il est de bon ton de lui faire la guerre, qu'il est épuisé par de honteuses déflections, et qu'il tombe sous les feux croisés des républicains, des catholiques et des amis du gouvernement. Eh bien ! moi, messieurs, je me fais gloire d'avoir encore aujourd'hui les mêmes sentiments que le jour où je suis entré dans cette enceinte. Aujourd'hui, comme au début de ma vie parlementaire, comme en 1817, je crois que toutes les libertés sont dans la liberté de la presse ! »

« Oui, c'est l'opinion du vieux libéralisme, et quoi qu'en puissent dire les partis, les opinions du vieux libéralisme sont encore celles de la majorité des Français. (De toutes parts : C'est vrai !)

« Aujourd'hui, comme à mon début parlementaire en 1817, ma conviction est que toutes les libertés publiques sont dans la liberté de la presse ; qu'attaquer la liberté de la presse, c'est attaquer toutes libertés à la fois. La liberté de la presse est d'ailleurs, à mes yeux, le point distinctif, le sillon démarcateur entre les gouvernements absolus et les gouvernements libres. Le gouvernement représentatif ne pouvant pas exister sans elle, je repousse tout ce qui tend à dénaturer, à tuer le gouvernement représentatif avec la monarchie pour son principal élément. C'est parce que je ne veux pas non plus tenter des pas téméraires et certainement très-dangereux dans une autre route, que je tiens opiniâtement à conserver la forme monarchique, avec une représentation nationale et avec la liberté de la presse pour leur garantie commune. Quoi qu'en puissent dire les partis, ce vieux libéralisme de 1815 à 1830 est encore l'esprit dominant de la grande majorité de la France ; et cet esprit, tout à la fois progressif et conservateur, soutiendra la dynastie nouvelle contre ses ennemis déclarés et contre ses maladroits amis. C'est comme destructives de la liberté de la presse et avec elle du gouvernement représentatif que je combats les lois actuelles. »

« Dans l'ensemble de ces lois, je le déclare hautement, j'aperçois toute une révolution. On ne supposera pas sans doute que le ministère ait fait de la prose sans le savoir. (On rit.) Par cela seul qu'un ministère a pu concevoir, présenter des projets semblables, il a marqué son caractère, publié son manifeste, arboré son pavillon. La France, en ce qui dépend du ministère, n'est plus ce qu'elle était avant cet étrange enfantement elle a passé dans un camp nouveau ; elle est entrée dans la sphère des gouvernements dont le principe n'admet point d'examen. On se demandait dernièrement si nous resterions étrangers aux réunions de Kalisch et de Toppitz. On peut être tranquilles : nous y serons représentés par nos nouvelles lois, et cette représentation en vaudra bien une autre. »

« M. Arago. Nous n'avons plus besoin d'ambassadeurs. »

« M. Bignon. Peut-être MM. les ministres ne remarquent-ils pas assez qu'indépendamment des qualités nécessaires, »

« L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790, »

« (1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en- »

« tement. »

(Signe)

« La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager ; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui... »

sous les temps aux dépositaires du pouvoir, il est des qualités spéciales que demandent certaines époques, que réclament particulièrement certaines nations. Ce n'est pas toujours assez pour une administration d'avoir la volonté de faire le bien; il faut que la conviction de cette volonté passe dans l'esprit du peuple pour lequel on travaille; il faut donner au bien que l'on fait les formes qui conviennent à ce peuple même.

Pour bien servir les rois, il faut souvent leur déplaire; il est presque indispensable de plaire aux nations pour être en état de les servir, et surtout à une nation expansive comme la nôtre, dont la franchise appelle la franchise, et qui n'accorde de confiance au gouvernement qu'autant qu'il lui en accorde à elle-même.

C'est avec de l'âme qu'aujourd'hui surtout il faut gouverner la France; c'est avec de l'âme qu'un prince courageux, plus occupé de la France que de ses fils eux-mêmes, marche, ferme et tranquille, à travers l'explosion des machines infernales; c'est avec de l'âme que les ministres de ce prince doivent parler à la France, s'ils veulent être dignes de lui et tout obtenir d'elle. Il ne suffit pas d'adresser aux partis des menaces d'une implacable guerre, il faut savoir aussi à propos faire entendre à une masse de population mécontente, mais non ennemie, des paroles de conciliation et de rapprochement.

Le 28 juillet 1835 a renouvelé le contrat de 1830. Toutes les sympathies se sont ranimées; que le ministère se garde bien de les refroidir; qu'il se garde bien de procéder désormais par répulsion, qu'il dépose tout caractère restrictif; qu'il songe que c'est dans le cœur du peuple français, je dirai presque dans le cœur de tous les peuples, car cette propagande-là, je le pense, est permise, qu'il doit chercher des appuis à notre gouvernement, des amis à notre famille royale; qu'il songe que, comme la France veut la liberté à l'intérieur, elle veut la plus complète indépendance à l'égard de l'étranger; que le rôle du roi des Français n'est pas de se faire enregistrer, par grâce, dans le catalogue des rois de droit divin, mais que sa seule place, sa véritable place est à la tête des gouvernements constitutionnels du continent. (Très-bien! très-bien!)

Le ministère profane un mot sacré lorsqu'il ose donner à sa politique la qualification de politique nationale. Il n'y a rien de plus opposé à l'esprit national qu'une politique dont tout le génie se borne à invoquer la crainte, non pour en faire au dehors un rempart à la France, mais pour obtenir par elle la paix domestique, l'ordre intérieur, comme s'il y avait au monde rien de plus instable, de moins assuré qu'un pouvoir appuyé sur une si misérable base. L'arme de la crainte s'use vite; elle a besoin souvent d'être retrempee, et je ne pense pas qu'il entre dans les vues de personne de la retremper jusqu'à la terre.

La crainte n'est pas la force; la force n'est pas là. Un gouvernement n'est fort que de l'affection dont il est entouré, et l'affection ne se conquiert point par des moyens violents, par des rigueurs soutenues, par la menace perpétuelle d'une pénalité toujours croissante, elle s'obtient par une bienveillance commune à tous, par une indulgence, par une clémence placées à propos en faveur de quelques-uns, par une tendance marquée et sincère à la cessation des haines, à la conciliation des esprits. Là seulement existe le salut du trône et du pays. L'union du pays au trône double la puissance même des monarchies absolues; elle centuple la puissance des monarchies constitutionnelles.

Je vote tout à la fois contre le projet originel du ministère et contre le projet amendé de la commission. (Voix de la gauche: Très-bien! très-bien!)

Une longue agitation suit ce discours.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 27 août. — Sur la demande de M. de Belin, la chambre décide que la discussion sur la proposition de M. F. de Mérode, relative aux citoyens belges au service étranger, aura lieu avant celle de la loi sur la naturalisation.

M. le ministre des finances: Je demande que la chambre mette à l'ordre du jour après ces deux lois, la discussion du rapport de M. Fallon, sur les questions qui concernent la Société Générale.

Cette proposition est adoptée.

Suite de la discussion de la loi sur les étrangers.

M. le ministre des affaires étrangères: Dans la séance d'hier, plusieurs honorables membres, après avoir combattu le projet de la section centrale et celui du gouvernement, ont déposé des amendemens qui dénatureraient le droit politique d'expulsion, ou en paralyseraient tous les effets. La discussion de ces amendemens trouvera mieux sa place lorsque nous en serons aux articles, mais je veux faire observer dès à présent que l'honorable député de Namur n'a pas envisagé la question sous son véritable point de vue politique. Il est permis d'espérer que bientôt cette loi deviendra plutôt préventive que répressive. Une considération qu'il importe de ne pas perdre de vue dans la discussion, c'est que ceux mêmes qui ont combattu le projet du gouvernement et ce lui de la section centrale n'ont pas méconnu le principe de la loi; ils en ont reconnu l'opportunité et en ont hautement proclamé la nécessité. En effet, je ne comprends pas comment l'opportunité et la nécessité d'une loi telle que celle qui est actuellement en discussion, pourraient être sérieusement contestées. Le premier besoin d'un pays c'est l'ordre. Veiller au maintien de l'ordre, est incontestablement le premier devoir du gouvernement, car l'ordre du pays intéresse toutes les classes de la société. Les intérêts matériels, et c'est un progrès que j'aime à signaler au pays, trouvent, depuis quelque temps dans cette enceinte, de nombreux et zélés défenseurs. C'est à eux que je m'adresse aujourd'hui. Ceux qui défendent les intérêts matériels savent mieux que moi que l'ordre seul peut faire naître la sécurité. La sécurité

publique est la source, le véhicule de tout commerce, de toute industrie, de tout travail. Il ne suffit pas qu'il y ait sécurité pour le présent, il faut aussi sécurité pour l'avenir. C'est à cette seule condition qu'on peut espérer dans le pays le développement de l'industrie, l'extension des relations de commerce et l'accroissement du travail. Or, cette sécurité, d'une si haute importance pour les intérêts matériels, ne peut être entière, complète, qu'autant que les négocians, les industriels, jouissent non seulement du présent, mais soient rassurés sur l'avenir, qu'autant que le pays sache que le gouvernement est investi de toute la puissance nécessaire pour déjouer les tentatives malveillantes, et maintenir, s'il est besoin, force à la loi. Ce sont là, messieurs, des vérités premières et incontestables. Il est facile de troubler momentanément l'ordre public, mais les préjudices qui en résultent sont difficiles à réparer. Toutes les classes industrielles sont convaincues aujourd'hui que l'ordre est essentiel pour leurs intérêts, que de là dépend tout leur bien-être; qu'une heure, une heure seule d'émeute, paralyse pour longtemps toute espèce de travail. Le peuple belge a l'instinct de l'ordre, parce qu'il est à la fois moral, actif et ami du travail, mais notre position géographique, les agrémens qu'offre notre pays, nos institutions et plus particulièrement le bas prix des objets de première nécessité, amèneront toujours chez nous une foule d'étrangers. Il est permis de croire que ces étrangers n'auront pas tous au maintien de l'ordre le même intérêt que les régnicoles.

Ils ont une autre patrie, aucune sympathie politique ou religieuse ne les attache à notre pays; il est permis de craindre que quelques-uns n'aient intérêt à troubler l'ordre, dans le but de satisfaire des haines politiques ou particulières, qu'ils voyent dans le désordre le moyen de satisfaire leurs ambitions déçues ou leurs espérances trompées. Je le demande sérieusement: est-il permis de laisser le gouvernement désarmé en présence de tels hommes, peut-on lui refuser l'appui dont il peut avoir besoin pour sa propre conservation et celle de la société belge. Evidemment dans de pareilles circonstances, le gouvernement pourrait compter sur votre appui, vous viendriez au devant des mesures qu'il réclamerait, si le besoin s'en faisait vivement sentir. La loi que nous vous demandons a pour but d'empêcher le retour de ces circonstances. Voyons maintenant quelles sont les principales objections qu'on a faites.

Le gouvernement peut abuser de la loi: Toutes les objections peuvent se résumer en ceci que le gouvernement peut abuser de la loi. Oui, le gouvernement peut abuser de la loi, parce qu'on peut abuser de tout; mais s'il en abusait, ce serait sous sa propre responsabilité. Cette responsabilité n'est point illusoire, ce n'est pas un mode vide de sens; vous êtes appelés, messieurs, à juger les actes du gouvernement, et vous saurez bien faire repentir un ministère qui abuserait d'une loi, et d'une loi de confiance surtout, car c'est une loi de confiance que nous demandons.

Ce contrôle, cette surveillance est inhérente aux gouvernemens représentatifs, si vous supprimiez ce contrôle, le gouvernement représentatif n'existerait plus. Les chambres accordent aux ministres une loi de confiance, mais ils doivent en user conformément aux intentions de la chambre. L'abus qu'ils peuvent en faire ne doit pas vous effrayer, ils ne peuvent en abuser qu'en devenant responsables devant vous. Il est peu dans l'usage des minorités d'accorder aux ministres des lois de confiance, elles ne sont pas satisfaites du contrôle exercé par la chambre. Mais j'avoue que je ne m'explique pas comment les majorités ne trouvent pas dans le droit de contrôler tous les actes du gouvernement, des garanties suffisantes contre l'abus qu'un ministère pourrait faire d'une loi. Dans les gouvernemens représentatifs les ministres ne sont autre chose que les hommes des majorités parlementaires. Ils sont ministres du roi, mais ils ne peuvent marcher qu'à l'aide des majorités parlementaires. Dès qu'elles retirent leur concours il faut qu'ils tombent. Dès-lors comment peut-on craindre qu'un ministre abuse d'une loi de confiance. Il sent que la chambre lui donne une haute preuve de confiance, et plus cette confiance est grande, plus sa responsabilité morale augmentée vis-à-vis des majorités. D'ailleurs pour supposer un abus plus ou moins fréquent de la loi dont il s'agit, il faudrait que le gouvernement fut atteint de folie. Si le gouvernement allait expulser arbitrairement un seul étranger, qui aurait transporté parmi nous le siège de sa fortune, pour en faire un légitime usage, honnête, pacifique; mais ce gouvernement agirait contre ses propres intérêts. Le plus beau devoir d'un gouvernement est d'accroître l'industrie publique, le développement des richesses nationales. Le devoir du gouvernement est d'accorder sa protection aux étrangers qui arrivent dans le pays dans un but utile, pour l'intérêt général, des commerçans, des capitalistes et des industriels. Mais cette faculté que nous réclamons, elle existe de fait ou en droit dans tous les gouvernemens, c'est une condition de leur existence. L'Angleterre elle-même que sa position insulaire, ses mœurs, et ses habitudes, rendent si différentes des autres peuples, et semblent soustraire à toute influence étrangère, l'Angleterre a son *alien-bill* et elle en fait usage, sans qu'il ait jamais excité une plainte.

Mais, messieurs, quel serait le sort d'une contrée qui serait forcée de recevoir dans son sein, tous les étrangers, sans pouvoir s'enquérir du but qui les amène? A mes yeux son existence serait bien précaire.

L'expérience a prouvé que le contre-coup des événemens qui se passe en France se fait toujours ressentir en Belgique. Nous ne saurions être indifférens à la prospérité de nos voisins, tant de liens nous attachent à la France et à l'auguste famille qui règne sur ce pays!

De là sans doute, les inquiétudes naturelles qui se font sentir chez nous à la nouvelle des moindres événemens, de là cette profonde indignation qui a saisi tout homme qui a un cœur honnête, contre les auteurs de l'attentat du 28 juillet.

Cependant, Messieurs, je crois que nous pouvons et que nous devons établir chez nous une nationalité qui soit à l'abri des vicissitudes qui menacent encore d'autres pays. La

consolidation de cette nationalité me paraît possible, mais il faut qu'elle soit réelle et non d'importation étrangère, il faut qu'elle soit fondée sur nos mœurs, nos habitudes et nos opinions religieuses; voilà selon moi, la seule condition par laquelle la consolidation de notre nationalité belge, à l'abri des vicissitudes qui agitent les autres pays, est possible. C'est à la consolidation de cette nationalité que je veux arriver, et pour y arriver nous demandons la loi que nous discutons aujourd'hui. Elle aura pour résultat d'empêcher l'étranger de se mêler de nos affaires. Pour cela cette loi nous est utile, si vous la votez, je suis persuadé d'avance que le pays sanctionnera votre vote, parce que vous avez posé un moyen de consolider la nationalité belge, d'assurer la sécurité publique, et vous aurez assuré un pays un immense bienfait.

M. de Brouckere: Un des orateurs qui ont parlé dans la séance d'hier vous a dit avec raison que ce qui domine surtout dans la loi; c'est le vague et l'arbitraire, il en a tiré la conclusion que la loi était bonne, et qu'il voterait en sa faveur. Mais, messieurs, c'est précisément parce que le vague domine, que je rejeterai la loi.

Un autre orateur nous a dit que chaque fois qu'il en avait trouvé l'occasion, il avait défendu le principe qui sert de base au projet, et qu'il n'avait rien à dire de neuf. Moi, au contraire, chaque fois que j'en ai eu l'occasion, et elle s'est offerte très-souvent, car la haine ou plutôt la crainte des étrangers semble héréditaire chez les ministres; j'ai combattu le principe de la loi. Je n'ai non plus rien à rétracter, rien de neuf à ajouter, et en cela je suis plus franc que l'orateur dont je parle, car il nous a dit des choses neuves et extraordinaires. Je ne lui reprocherai pas la longueur de son discours, quand on a autant de talent que lui, on est sûr de ne jamais ennuyer, et d'ailleurs il nous a fait voyager très-agréablement en France, comme dans ses précédens discours, il nous a fait faire des promenades sur les bords du Rhin, de la Meuse et de la Moselle. (On rit.) Je resterais dans mon pays, et je ne m'occuperais pas des lois qu'on fait en France, mais de la constitution qui nous régit.

Selon moi je crois qu'il faut pour des lois d'exception deux conditions requises: la première qu'elle soit nécessaire, que les circonstances les rendent indispensables, la seconde, qu'elles soient constitutionnelles. Si le projet de loi actuellement en discussion renferme ces deux conditions, nous devons l'adopter, sinon, nous devons le rejeter.

D'abord, je me demande s'il y a nécessité à adopter des cas d'exception pour les circonstances extraordinaires, et je ferai remarquer que le ministère partage mon avis sur ce point; car lorsqu'on nous présente en 1831 un projet de loi semblable à celui que nous discutons aujourd'hui, M. de Muelenaere disait formellement, que dans des temps ordinaires, il n'admettrait aucune loi d'exception; il repoussait la loi en discussion avec une profonde indignation. « Ne vous y trompez pas, disait M. de Muelenaere, la révolution de septembre a aussi son Coblenz. Au moment où je parle de ces intrigues infernales, dont il ne faut pas s'effrayer, parce que le gouvernement veille, qui ont des ramifications connues de plusieurs d'entre vous, sont tramées dans la plupart de nos villes. (Approbation.) C'est à cause de ces intrigues infernales que le gouvernement vous demande la loi contre les étrangers. » Eh bien! Messieurs, malgré ces circonstances extraordinaires, la chambre s'est tellement prononcée contre le projet de loi que le gouvernement fut forcé de le retirer.

L'orateur soutient que la loi est inutile, que les étrangers n'ont point ici suscité d'émeutes, que dans les pillages de 1834, aucun étranger n'a été ni arrêté ni poursuivi, qu'il n'est donc pas lieu de faire contre eux des lois d'exception.

Je ne suis pas éloigné, ajoute l'orateur, d'admettre des exceptions à l'art. 128. Il faut que les étrangers sachent à quoi s'en tenir quant aux droits qu'ils peuvent exercer chez nous. Mais la loi qu'on nous propose anéantit l'article 128 de la constitution, et M. d'Huart lui-même partage mon opinion, j'ai sous les yeux l'assertion qu'il en faisait à la chambre dans les termes les plus formels, et je suis heureux lorsque je me trouve d'accord avec les ministres. (On rit.)

L'article 128 promet à tout étranger la protection pour les personnes et les biens dont tous les Belges jouissent, cependant des exceptions sont permises. Eh bien, j'y consens, faisons des exceptions; mais il faut les entourer de garanties. Si vous adoptez la loi telle qu'elle est, il suffirait qu'un ministre dise ou pense qu'un étranger compromet l'ordre, et certes c'est bien élastique, pour que cet étranger soit relégué dans telle commune que lui sera désignée, ou expulsé du royaume sans autre forme de procès? Si la loi proposée est constitutionnelle, si elle est juste, si elle est nécessaire.

M. le ministre de la justice examine deux points, savoir: si la loi proposée est constitutionnelle, si elle est juste, si elle est nécessaire.

Sous le rapport de la constitutionnalité il ne peut y avoir de doute, puisque l'art. 128 autorise la législature à établir des exceptions.

Le ministre cherche d'abord à rencontrer les objections faites hier par M. Fallon; il trouve que l'étranger expulsé aura assez de garanties, dans le droit de pétition, dans la presse périodique, et même dans la tribune parlementaire. Il pense que la tribune ne serait pas muette si on expulsait arbitrairement un étranger, témoin lorsque de Judicibus s'est adressé à la chambre, elle a interpellé le ministère pour avoir des explications. Quant aux arrêtés motivés, ce ne serait pas toujours dans l'intérêt de l'expulsé.

Après avoir démontré la constitutionnalité et la justice de la loi, le ministre se fonde sur les événemens qui se sont succédés en France et dans toute l'Europe pour en établir la nécessité.

M. Lejeune ne pourra admettre la loi qu'autant qu'elle sera temporaire, ou bien entourée de garanties.

Si je votais, dit l'orateur, sous l'impression du discours du député d'Arion, je rejetterais la loi, car il a semblé nous annoncer des précautions plus fortes que celles qu'on prend aujourd'hui.

ces précautions sont plus à craindre que le mal qu'elles  
destinées à prévenir.  
Jagher se prononce en faveur de la loi.  
Jagher conteste la constitutionnalité de la loi en dis-  
tion, et il ne peut accorder au gouvernement une loi de  
sance aussi vague. Si elle était adoptée, il faudrait ré-  
l'article 128 de la constitution de la manière sui-  
étranger jouit de la protection accordée aux personnes et  
s, sauf qu'il pourra être chassé quand il plaira au mi-  
(Ou rit.)  
vateur, après avoir démontré l'injustice et l'inconstitution  
de la loi, termine ainsi :  
« Messieurs, vous êtes mainte-  
un pas en arrière. Messieurs, vous êtes mainte-  
en paix sur vos chaises curules; mais rappelez-  
vous avez un maître que vous avez chassés de ses  
qui de vous peut répondre qu'un jour vous ne serez  
relais à aller mendier sur la terre étrangère un asile  
du pain. Ah! messieurs, le pain étranger est bien amer  
réalisé jamais, suivez les préceptes de l'évangile, faites  
les malheureux étrangers ce que vous voudriez qu'on  
pour vous mêmes. Ne vous exposez pas, quand vous irez  
à rougir devant eux et devant leurs concitoyens.  
considération, messieurs, est la dernière que je vous  
metrai, je vous prie de la méditer. (Bien, très-  
)  
entend encore MM. Pirson, Félix de Mérode, de  
et Dumortier.  
La discussion est close.  
La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance publique  
ordinaire.

LIEGE, LE 28 AOUT.

La discussion de la loi sur les étrangers a  
été reprise dans la séance d'hier. Après avoir entendu  
MM. de Moutaere, de Brouckere, Ernst, Lejeune,  
de Jagher, Julien, Pirson, Félix de Mérode, de  
Theux et Dumortier, la chambre a clos la discus-  
sion générale. — Aucun argument nouveau n'a été  
produit dans cette séance soit de la part du mi-  
nistère, soit de la part de l'opposition.  
Les orateurs de cette dernière partie de l'assem-  
blée ne nient point le principe de la loi, mais ils  
voudraient l'entourer de garanties. C'est ce qui ré-  
sulte du discours prononcé par M. de Brouckere,  
lui-même. L'art. 128 de la loi constitutionnelle, a-t-il  
dit, tout en promettant aux étrangers la protec-  
tion des personnes et des propriétés dont jouissent  
les belges eux-mêmes, admet cependant des excep-  
tions, je ne serais point éloigné d'y consentir, a-t-il  
ajouté, mais il faut les préserver de l'arbitraire.  
De son côté, le ministère a soutenu que le droit  
de pétition, le contrôle des chambres et la res-  
ponsabilité, étaient des garanties suffisantes pour  
l'étranger; que le pouvoir n'oserait, dans aucun  
cas, recourir à l'arme qu'il demande aujourd'hui  
à la chambre, s'il ne se croyait en position d'en  
justifier l'usage devant la législature, qui est son  
juge, et qui a mission de faire respecter les droits  
de tous.  
On remarque avec une vive satisfaction l'ordre et  
le calme qui président jusqu'ici aux discussions de  
la chambre.

Voici l'extrait d'une lettre de Perpignan, en date  
du 20 août, reçue par une maison de commerce de  
cette ville, qui pourra donner une idée de la gra-  
vité des derniers troubles de Barcelone :  
« J'ai vu passer ici avant hier la fille de l'infortuné  
an, lequel dirigeait l'établissement de M. Bona-  
Le récit du massacre de quatorze ouvriers qui  
andaient les intérêts de leur maître, fait frémir  
reur : ces malheureux luttèrent contre les as-  
s jusqu'à ce que les flammes de l'incendie les  
rent de sortir des bâtiments... Un instant  
ils étaient tous massacrés. La pauvre de-  
elle Dejean a 17 ans, elle reste avec trois frè-  
les jeunes qu'elle, sans parens, sans aucune  
urce.  
La route d'ici à Barcelone est interceptée. Les  
iers sont arrêtés, les diligences volées, l'une  
les-ci a été incendiée. Jusqu'à présent il ne  
pas qu'on se soit attaqué à la vie des voya-  
a tranquillité est cependant rétablie à Barce-  
On écrit de St.-Trond que, le 20 de ce mois,  
jours avant l'ouverture de la chasse dans la  
ce de Limbourg, M. Xavier de Theux, frère  
ministre actuel de l'intérieur, a été trouvé chas-  
par les gendarmes de la brigade de St.-Trond.  
émarches ont été faites pour obtenir qu'on  
sous silence cette contravention, mais le bri-

gadier est resté inflexible! La conduite de ce brave  
et loyal militaire a d'autant moins surpris, qu'il  
s'est toujours montré incorruptible dans ses fonc-  
tions, et particulièrement dans l'affaire de délit de  
chasse contre M. Crutz, conseiller à la cour de cas-  
sation.  
(Courrier Belge.)

— Nous apprenons qu'hier (26), les gendarmes  
ont arrêté, dans les environs de Bilsen, deux of-  
ficiers de la garnison de Maestricht, qui étaient  
occupés à y chasser; ils ont été conduits sur Ton-  
gres.  
(Nouveliste de Hasselt.)

— Les officiers de la garde civile mobile libé-  
rés récemment du service actif, ont reçus chacun  
une lettre du ministre de la guerre, qui les remer-  
cie, au nom du roi, des services rendus pendant  
leur présence sous les armes.

— On écrit d'Ostende, 26 août :  
« Le bal maritime a eu lieu hier, aussitôt que  
la mer commençait à descendre un grand nombre  
d'ouvriers se sont mis à l'œuvre pour dresser une  
immense tente ronde sur la plage entre les 2<sup>e</sup> et  
3<sup>e</sup> jettées; et à neuf heures le roi et la reine ont  
fait leur entrée dans la tente où un trône surmonté  
d'un dais, avait été élevé. LL. MM. y ont pris  
place, et aussitôt les quadrilles se sont formés,  
la reine avait à sa droite madame la duchesse  
d'Arenberg et à sa gauche madame la baronne de  
Stassart.

« Le roi se tenait debout ayant à ses côtés M.  
le duc d'Arenberg et toutes les personnes de sa  
maison.  
« A dix heures, les danses ont été interrom-  
pues pour aller jouir d'un autre coup-d'œil. C'é-  
tait un feu d'artifice qui a été tiré d'un bateau  
pilote stationnant dans la mer en avant du port.  
De la digue, la vue de cette fête était des plus im-  
posantes, aussi toute la population s'y trouvait-elle  
réunie. »

— Par suite de dispositions prises par les gou-  
vernemens de France, de Prusse et de Belgique,  
il a été introduit une notable accélération dans le  
service du transport des dépêches entre Paris et  
Berlin, par la voie de Mons et Aix-la-Chapelle. Les  
lettres de Paris parviennent vingt-quatre heures  
plustôt à Berlin que cela n'avait lieu avant les chan-  
gemens qui viennent d'être opérés.

Les lettres de la Belgique participent à cet  
avantage, de manière que celle originaires de ce  
pays, à destination de Berlin et de tous les en-  
droits desservis par les courriers qui parcourent  
les routes entre cette capitale et Cologne, sont  
remises maintenant un jour plutôt qu'auparavant.

— On mande d'Anvers : « Un individu, qui était  
venu loger depuis deux ou trois jours à la Pomme  
de Grenade, avait rempli les formalités d'inscrip-  
tion exigées des voyageurs, lorsque, hier en voyant  
entrer un nouvel arrivant, il s'échappa laissant  
tout ce qui lui appartenait dans sa chambre. C'é-  
tait un messager de Molen, près de Venloo, qui  
avait été chargé du transport d'une lettre qu'ac-  
compagnait une somme de 3,000 et quelques flo-  
rins, ce qui l'avait tenté si fortement qu'il avait  
oublie le lieu de sa destination. La visite de sa  
chambre a fait retrouver et la lettre d'envoi et la  
somme à peu près entière, dont le légitime pro-  
priétaire attend la délivrance. Le messager est  
bien loin s'il court encore, mais son crime ne lui  
a guère profité; c'est un jeune homme âgé 24 ans. »

— Le 1<sup>er</sup> août, huit des meilleurs nageurs de la  
garnison autrichienne de Brigrance se sont engagés  
par gageure à traverser à la nage le lac de Con-  
stance, de Brigrance à Lindau, distance de près d'une  
lieue d'Allemagne. Ils sont partis à dix heures, et  
à 2 heures 57 minutes un simple soldat nommé Tu-  
taja a le premier mis pied à terre au pont de Lin-  
dau; 32 minutes plus tard le premier lieutenant  
Cepharowitsch l'a suivi. Les autres 6 n'ont gagné  
que la moitié ou deux tiers de la distance, et se  
sont fait recevoir par les barques qui les avaient  
accompagnés. La traversée a été entreprise par un  
grand vent d'Ouest et à 17 degrés de chaleur d'eau  
et est peut être la plus grande étendue qui ait été  
parcourue dans l'eau douce à la nage jusqu'à pré-  
sent. Le vainqueur de la lutte et le premier lieute-  
nant ont eu, à leur sortie de l'eau, le corps tout  
à fait bleu, le pouls à peine sensible, et il s'est  
écoulé plusieurs heures avant que leurs corps aient  
repris leur chaleur naturelle.

— La Gazette de Java, contient un rapport très-  
intéressant sur la manière dont la nouvelle de  
l'embargo, mis sur les navires hollandais en 1832  
a été transmise par le gouvernement britannique  
aux Indes anglaises. A Londres, on attachait na-  
turellement la plus grande importance à ce que ces  
mesures fussent connues promptement et par une  
voie sûre aux Indes anglaises, là où l'embargo ne  
devait pas sortir son effet. On préféra donc d'en-  
voyer les dépêches par terre, au lieu de le faire  
par mer, et on choisit pour remplir cette commis-  
sion, M. John Croft Hawkins, officier de la ma-  
dine anglaise des Indes. Cet officier, qui doit être  
doué d'une très-forte constitution, partit le 10 no-  
vembre de Londres, passa le détroit, et voyagea  
en chaise de poste de Calais, par Paris, Strasbourg  
et Vienne jusqu'à Pesth. De là il continua sa route,  
la plupart du temps à cheval, par Semlin, Andri-  
nople, Constantinople, Tauris, Téhéran, Ispa-  
han et Schiras jusqu'à Bushire sur le golfe Persi-  
que. Il arriva à ce dernier endroit 87 jours après  
son départ de Londres. Il eut beaucoup à souffrir  
du froid en Turquie et en Perse, et rencontra  
dans ses contrées inhospitalières des difficultés  
que sa volonté de fer seule put lui faire surmonter.  
A tout moment il fut obligé de forcer les gens,  
le pistolet sur la gorge, à lui procurer les chevaux  
nécessaires à la continuation de sa route. Il alla si  
vite que le Tartare, qui l'accompagnait depuis Con-  
stantinople, fut obligé de rester en arrière, épuisé de  
fatigue, avant d'avoir atteint les frontières de Perse.

De Bushire il s'embarqua sur le golfe Persique  
pour l'île de Kushana, et de là pour Bombay. Il  
fit ce voyage de mer en 15 jours de manière qu'il  
arriva dans la capitale des Indes anglaises 102  
jours après son départ de Londres n'ayant employé  
à ce voyage par terre que peu de temps de plus  
qu'il n'en faut pour le faire par mer lorsque tout  
concoure à rendre ce trajet très-prompt. Le ca-  
pitaine Hawkins commande actuellement la cor-  
vette de guerre de la compagnie des Indes, *Clive*;  
on le dépeint comme un marin très-juvial, de  
l'âge de 40 ans, court et ramassé de taille, d'une  
forte constitution, d'une agilité surprenante et  
d'une grande aménité de manières qui rend sa so-  
ciété des plus agréables.

— La distribution des prix à l'Institut d'Éduca-  
tion dirigé par M. F. Fréney, aura lieu mardi  
1<sup>er</sup>, septembre, à trois heures et demie après-midi,  
à la salle de la Société d'Emulation. Les dessins  
des élèves y seront déposés.

Suite de la liste des prix distribués à l'école  
moyenne et industrielle de la ville de Huy.

- Algèbre. — 1<sup>er</sup> prix, Ignace Frère, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, André Fivé, de Seraing. — 1<sup>er</sup> accessit, Eugène Charlier, déjà nommé. — Deuxième accessit, Joseph Ville, déjà nommé.
- Arithmétique. — Premier prix, Ignace Frère, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Eugène Charlier, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, André Fivé, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Hyacinthe Moreaux, déjà nommé.
- Physique. — 1<sup>er</sup> prix, Ignace Frère, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Eugène Charlier, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Hyacinthe Moreaux, déjà nommé. — Deuxième accessit, André Fivé, déjà nommé.
- Histoire naturelle. — Premier prix, Alexis Smal, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Eugène Charlier, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Hyacinthe Moreaux, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Ignace Frère, déjà nommé.
- Prix général. Ignace Frère, déjà nommé.

Quatrième classe.

- Langue française. (rhétorique). Premier prix, Alexandre Wilmart, de Wanzoul. — 2<sup>e</sup> prix, Hector Masson, de Huy. — 1<sup>er</sup> accessit, Victor Thyron, de Huy. — 2<sup>e</sup> accessit, Hyacinthe Frère, de Vinalmont.
- Geographie. — Premier prix, Victor Thyron, déjà nommé. Deuxième prix, Alexis Reckers, de Huy. 1<sup>er</sup> accessit, Alexis Wilmart, déjà nommé. — Deuxième accessit, Hector Masson, déjà nommé.
- Histoire. — Premier prix, Victor Thyron, déjà nommé. 2<sup>e</sup> prix, Alexis Reckers, déjà nommé. Premier accessit, Alexis Wilmart, déjà nommé. Deuxième accessit, Hyacinthe Frère, déjà nommé.
- Algèbre. — 1<sup>er</sup> prix, Alexandre Wilmart, déjà nommé. 2<sup>e</sup> prix, Victor Thyron, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Alexis Reckers, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Hector Masson, déjà nommé.
- Arithmétique. — 1<sup>er</sup> prix, Alexis Wilmart, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Victor Thyron, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Alexis Reckers, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Hector Masson, déjà nommé.
- Physique. — 1<sup>er</sup> prix, Alexandre Wilmart, déjà nommé. 2<sup>e</sup> prix, Hector Masson, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Alexis Reckers, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Hyacinthe Frère, déjà nommé.

modeste boulanger dans une ville toute occupée  
par les études, et où les études passaient alors pour  
de luxe que les fabricans eux-mêmes se permet-

ment nommé lieutenant par le général Byon.  
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Byon se sont  
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année ru-

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-  
patriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-  
on aucun égard à cette lettre, qui finit par être brûlée.

(Signé) ...

**Histoire naturelle.** — 1<sup>er</sup> prix, Victor Thyron, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Alexandre Wilmar, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Hector Masson, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Hyacinthe Frère, déjà nommé.

**Eléments de chimie.** — 1<sup>er</sup> prix, Alex. Wilmar, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Alexis Reckers, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Hector Masson, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Hyacinthe Frère, déjà nommé.

**Eléments de mécanique.** — Premier prix, Alexandre Wilmar, déjà nommé. — Deuxième prix, Alexis Reckers, déjà nommé. — Premier accessit, Hector Masson, déjà nommé. — Deuxième accessit, Victor Thyron, déjà nommé. — Prix général, Alexandre Wilmar, déjà nommé.

**COURS DE LANGUES ANCIENNES.**

**Langue latine.** — Première classe. — Premier prix, Alexis Reckers, déjà nommé. — Deuxième prix, Lambert Buron, de Huy. — Premier accessit, Victor de Grady, déjà nommé. — Deuxième accessit, Charles Garlier, de Huy.

**Deuxième classe.** — Premier prix, Eugène Charlier, déjà nommé. — Deuxième prix, Eugène Honlet, déjà nommé. — Premier accessit, Joseph Marichal, de Statte. — Deuxième accessit, Edouard Fivé, de Seraing.

**3<sup>e</sup> classe.** — 1<sup>er</sup> prix, Victor Rubin, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Ignace Frère, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> Accessit, Hyacinthe Moreaux, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Joseph Pierre d'Ahin.

**4<sup>e</sup> classe.** — 1<sup>er</sup> prix, Hector Masson, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> prix, Alexandre Wilmar, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Hyacinthe Frère déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Arnold Pohelet de Huy.

**Langue grecque.** — Division inférieure. — 1<sup>er</sup> prix, Hyacinthe Moreaux, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> prix, Joseph Marichal, déjà nommé. — 1<sup>er</sup> accessit, Ignace Frère, déjà nommé. — 2<sup>e</sup> accessit, Victor Rubin, déjà nommé.

**Division supérieure.** — prix, Hector Masson, déjà nommé.

**VILLE DE LIEGE.**

Les bourgmestre et échevins invitent les blessés de septembre ci-après désignés à se rendre sans retard au bureau de police à l'hôtel de ville, savoir :

Arnold, — Corombel, Dieudonné Michel; — Delre Ferdinand Léonard; — Doreye, Simon Decadi; — Mand, Jean François Théodore; — Haye, Jean Jacob, Pierre Joseph; — Leloup, Joseph; — Joseph; — Watrin, Jean François; — Paques; —

Il leur est porté de leur lettre d'avis comme décorés de la croix de fer. Hôtel de ville, le 26 août 1835.

Les bourgmestre et échevins procéderont le jeudi 3 septembre courant, à midi, à la vente aux enchères publiques d'un terrain communal situé aux Arzis, au faubourg Ste. Marguerite et contenant 322 mètres 92 centimètres. Ce terrain joint à la maison n° 191, appartenant au sieur Borsu. Le cahier des charges et le plan sont déposés au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance. Liège, le 27 août 1835.

**ETAT CIVIL DE LIEGE, du 27 août.**

**Naissances :** 3 garçons, 2 filles.

**Mariages 5,** savoir : entre Gerard Bartholomé, tisserand à Saive, veuf de Marie Agnès Orban, et Marie Catherine Joseph Decoux, sans profession, sur Avroi. — Servais Joseph Riga, garçon boulanger, rue d'Avroi, et Josephine Delilez, blanchisseuse, sur la Fontaine. — Philippe Prosper Nelsen, sans profession, rue Vertbois, et Marie Jeanne Galhausen, sans profession, faubourg Saint Gilles. — Jean Lambert Greday, menuisier, au Potay, veuf de Marie Joseph Lezin, et Barbe Jeanne Joseph Deldereine, sans profession, faubourg Vivegnis. — Pierre Joseph Verheyen, soldat pontonnier, en garnison en cette ville, et Henriette Joseph Pernois, couturière, rue Volière, veuf de J. B. Faucant.

**Décès :** 3 garçons, 3 filles.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Maitre DELVAUX, avocat, demeurant à Liège, rue du Pot d'or, n° 621, syndic provisoire de la faillite de Mathilde Walsch, née Wallinger, tenant ci-devant le Restaurant Anglais, rue Basse-Sauvinière, invite les créanciers de cette faillite à se présenter par eux ou par leurs fondés de pouvoir, le 25 septembre prochain, aux dix heures du matin au greffe du tribunal de commerce de Liège, pour procéder en présence de M. le juge-commissaire à la vérification des créances conformément à l'art. 503 du code de commerce. 141

**VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.**

Le 31 AOUT 1835, à deux heures de relevée, à la requête de M. Gilbert B. Boux, propriétaire à Bieret, il sera en la commune de Hodeige, sur les lieux mêmes, procédé à la VENTE publique aux enchères des POMMES de première qualité pendantes sur 54 pommiers, 2<sup>e</sup> dix huit verges grandes de POMMES DE TERRE, fruits saisis sur les époux Dans, de Hodeige. Le tout argent comptant. 140

UNE BONNE SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Vinave d'Ile, n° 608. 879

20 Francs

**VENTE PAR ACTIONS DE LA**

Tirage le 15 septembre 1835.

**GRANDE SEIGNEURIE DE SAMOKLESKI, ÉVALUÉE A UN MILLION 375,000 FLORINS VALEUR DE VIENNE.**

CETTE VENTE COMPREND 25,914 GAINS EN ARGENT DE FL. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc., etc.

Sur cinq actions prises ensemble, une sixième sera délivrée gratis; sur dix, une onzième gratis et en sus une douzième bleue gagnant forcément et pouvant gagner jusqu'à onze fois. Le prospectus français qu'on reçoit gratis, donne tous les détails désirables. S'adresser directement à F. E. FULD, banquier et receveur-général à Francfort. s. m.

**VENTE D'UNE**

**GRANDE ET SUPERBE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.**

On fait savoir que, le MERCREDI 2 SEPTEMBRE 1835, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en présence de M. le juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue derrière le Palais, et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, une belle propriété, située à Hauregard, commune de la Reid, à une lieue de Spa et à 2 de Verviers, province de Liège; savoir :

- Premier lot.**
- 1<sup>o</sup> Le château et 4 bâtiments ruraux dépendans.
  - 2<sup>o</sup> Bosquets, jardins, pépinière, prairie plantée d'arbres, au-dessus du château, terre joignant au jardin, contenant ensemble 2 bonniers métriques 41 perches 22 aunes.
  - 3<sup>o</sup> La ferme dite du château et bâtiments d'exploitation pour le fermier avec 22 bonniers métriques 84 perches 96 aunes de terres labourables et prairies, dont la plus grande partie tient ensemble et entoure les bâtiments.
  - 4<sup>o</sup> Le pré au madrifontaine dit *Clef du Hawissart*, contenant 9 perches 22 aunes.
  - 5<sup>o</sup> Les bois dits *Wilson*, *Hawissart*, *Queuo du Bois*, *Grand-Aquit* et bois dit du *Ménage* au-dessus du château, contenant ensemble 24 bonniers métriques 73 perches 40 aunes.
  - 6<sup>o</sup> Et les terres dites *Bourgoye*, *Vieux Trièves sous willeu*, *Chemin des Potalles* et *Trièves à Gignressas*, contenant ensemble 2 bonniers métriques 5 perches 87 aunes.

**Deuxième Lot.**

1<sup>o</sup> La ferme dite de *Bierleux* avec les bâtiments d'exploitation, tenant à la maison du fermier, les bâtiments situés à *Hauregard* à proximité des précédens, consistant en 2 granges, une écurie et une maison d'habitation.

- 2<sup>o</sup> Les terres et prairies de la ferme, contenant ensemble 20 bonniers métriques 89 perches 51 aunes.
  - 3<sup>o</sup> Les terres et prairies sous *Belva*, joignant à celles de la ferme, contenant ensemble 80 perches 66 aunes.
  - 4<sup>o</sup> Et les terres dites *Chainay*, en lieu dit *Carmina*, devant la ferme, contenant 2 bonniers 34 perches 6 aunes.
- Le tout formant à peuprés un seul gazon.

**Troisième Lot.**

1<sup>o</sup> La ferme dite de *Vert-Fontaine* et les bâtiments d'exploitation.

2<sup>o</sup> Et les terres et prairies contigues contenant une superficie de 22 bonniers métriques 33 perches 94 aunes.

Le tout formant un seul gazon.

**Quatrième Lot.**

1<sup>o</sup> Le bois de *Bierleux* contenant 27 bonniers métriques 68 perches 37 aunes.

2<sup>o</sup> Et le bois de *Lanshaye* contenant 26 perches.

**Cinquième lot.**

1<sup>o</sup> Le bois *Loneux* à *Vert-Fontaine*, contenant 5 bonniers métriques 34 perches 37 aunes.

2<sup>o</sup> Le bois *Piron* contenant 2 bonniers métriques 17 perches 92 aunes.

3<sup>o</sup> Le bois *Triquet* contenant 71 perches 9 aunes, sous le précédent.

4<sup>o</sup> Et le bois *Brouheid* et le bois *Boskin*, contenant ensemble 32 perches 98 aunes.

**Sixième lot.**

Le bois situé en lieu dit *Heid de fer*, contenant 8 bonniers métriques 79 perches 14 aunes.

**Septième lot.**

Le bois dit de *Favoye*, commune de *Theux*, contenant 2 bonniers métriques 33 perches 52 aunes.

**Huitième lot.**

1<sup>o</sup> La maison d'habitation et le bâtiment y contigu en lieu dit à la *carrière* sous la *Reid*.

2<sup>o</sup> Le four à chaux, le magasin et l'écurie.

3<sup>o</sup> La carrière de pierres de taille y attenant.

4<sup>o</sup> Les terres et prairies à l'entour et aux environs des bâtiments précités, contenant quatre bonniers métriques huit perches septante sept aunes, le pré *Alfangue* provenant de *Bihain*, compris.

5<sup>o</sup> Le bois dit de la *carrière*, contenant un bonnier métrique 36 perches 35 aunes.

6<sup>o</sup> Et le bois dit *Nycrifosso* en deux parcelles, contenant ensemble 18 perches 25 aunes.

**Neuvième et dernier lot.**

1<sup>o</sup> Les terres situées au chemin de *Bottenfres* à *Bois-trouheid* de la contenance de 40 perches 56 aunes.

2<sup>o</sup> La terre en lieu dit *Grand Sart* au dessous du bois *Piron* contenant 32 perches 96 aunes.

3<sup>o</sup> Les terres en lieu dit *Alroche* au-dessous de *Moirta* de la contenance de 84 perches 2 aunes.

4<sup>o</sup> Et la terre en lieu dit *Heid de Sacé*, sous le bois *Piron*, contenant 45 perches 39 aunes.

S'adresser audit notaire DUSART, rue Féronstrée, n° 569, pour voir les titres de propriété et connaître les conditions 908

**COMMERCE.**

**Fonds anglais du 25 août.** — Cons. 00 0/0. belges, 100 1/2. Holl. 53 3/4. Port. 86 1/4. Esp. cortés, 00 0/0, fin cour., 78 95. 00 000, passive 00 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 86 1/2. colomb. 00 0/0. Mex. 00 0/0. Espagne, 1834, 41 0/0.

**Bourse de Paris, du 26 août.** — Rentes, 5 % 109 25 fin cour., 109 25. — Rentes, 3 p. c. 78 90, fin cour., 78 95. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 00, fin cour., 95 05. — Emprunt Guebhard, 00 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 32 7/8, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 21 1/2, fin cour., 00; différée, 14 0/0. — Cortés, 33 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 1/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0. — Coupons cortés, 17 1/2.

**Bourse d'Amsterdam du 26 août.** — Dette active 54 0/0. — Dito, 5 % 101 1/2 000. — Dito Différée, 0 0/0 0000. — Bill, de chancée 23 15/16. — Syndi. d'amor. 92 1/16. — Dito, 3 1/2 %, 77 1/4 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill, du tréas., 6 % 000 0/0. — Société de comm. 000 0/0 0. — Rus. h. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 1/2. 00. — C. ch. h. 1831, 1833 99 1/2 0. — Dito ins. au gr. liv. 68 0/0 0. — Dito emp. à L., 5 % 00 00. — Prus. nég. à L., 6 % 00 00. — Danm. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 78 5/8 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 32 1/4 000. — Dito à Londr., 3 % 20 7/8 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 13 1/8. — Bons cortés à Londr. 27 3/8. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 98 5/8. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0. — Lots de Pologne, 122 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 00 0/0. — Grecs 70. — Lots Prussiens 104 1/2.

**Bourse d'Anvers du 27 août.**

Changes.	à courts jours	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	3 1/4 % perte		
Londres	12 13 3/4	12 07 1/2	
Paris	47 5/16	A 47 0/00	46 7/8
Francfort	35 7/8	P 00 0/0	35 1/2
Hambourg	15 1/4	35 0/00	A 34 7/8

Escompte 4 0/0.

**Effets publics Belgique.** — Dette active, 104 3/4 0. — Idem différée, 43 1/2 0. — Oblig. de l'entp. 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 99 1/2 A 00. — Idem de 42 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollands. Dette active, 2 1/2. 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 99 P. 000. — Espagne. Guebb., 33 000 0/0. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 33 à 32 3/4. — Idem diff., 14 1/2 14 P.

**Cours après la Bourse.**

Les fonds espagnols qui étaient très volus au commencement de la bourse, ont un peu fléchi par les ventes faites pour comptes de Bruxelles.

Perpétuelles, 32 5/8 A. — Dette différée, 14 0/0 P. — Cortés 28 5/8 A. — Coup. dito 17 1/4 P. — Ardois 39 0/0 A. — Primes à un m. dont 1<sup>re</sup> Perpétuelles 35 3/4 P. — Dette diff. 15 0/0 P. Cortés 32 dont 2 A. Ardois 44 dont 1 A.

**MARCHANDISES.** — Ventes par contrat privé.

400 balles café St. Domingue, à 34 1/2 cts. cons.

400 balles café St. Domingue, à 33 1/2 cts. cons.

250 caisses sucre Havane blond, à fl. 22 ent.

**Arrivages au port d'Anvers, du 26 et 27 août.**

La gallesse meck. Licence, c. Neujahr, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.

La gallesse danoise Jonge Heldenmuth, c. Stemmer, v. de Meulmar, ch. de graine de navets.

Le brick belge Colombe, c. Ocket, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et sucre.

La barque russe Théodore Henrich, c. Paulsen, v. de Séville, ch. de laine et plomb.

Le schooner français St. Charles, c. Cezar, v. du Havre, ch. de coton, potasse et cuivre.

**Bourse de Bruxelles, du 27 août.** — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 et P 0/0. — Actions de la société générale (5) 825 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 122 1/2 P. Banque de Belgique (5) 110 1/2 P. — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne. Guebhard, 34 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. % Id. Amsterdam 5 p. % 32 7/8 0000. — Idem Paris 3 p. % 0000 Cortés à Londres, 28 3/4 A 000. Dette différée, 13 3/4.

**Prix des grains au marché de Liège du 28 août.**

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 95 cent.

Seigle, id. 9 35

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.